



## PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023

L'an 2023, le 27 septembre à 19h, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais s'est réuni à la salle intercommunale d'Anglure, rue du Mazelot, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAURENT Cyril, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit ou par voie électronique aux conseillers communautaires le 21/09/2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de communes, le 21/09/2023.

**Présents** : M. LAURENT Cyril, Président, Mme ALINE Frédérique, M. BASSAC Benoît, M. BASSON Alain, M. BATONNET Jean-Luc, Mme BRIER Angélique, M. BROCHOT Jean-Claude, M. BROUILLAT Laurent, Mme CABARTIER Karine, M. CACCIA Jean-Paul, Mme CAIN Patricia, Mme CARTON Dany, Mme CHARPENTIER Françoise, Mme COULON Annie, M. COUTENCEAU Nicolas, M. DE ALMEIDA Nelçon, M. DEGOIS Guy, M. DORBAIS Michel, Mme DOUCET Carole, M. DUBOIS Daniel, M. DUFOUR Olivier, Mme DUPONT Marie-Claude, M. DUPONT Thierry, M. ESPINASSE Frédéric, M. FERRAND Thierry, M. FESSARD Noël, M. FRICAULT Gérard, M. GERLOT Jean-François, M. GERLOT Yves, M. GOMES DE PINHO Daniel, Mme GOURIOU Émilie, M. HATAT Jean-Luc, M. JACOPE Yves, Mme JACQUESSON Sylvie, M. JEGOU Dominique, M. LAHAYE José, Mme LASSEAUX Annick, M. LEBEGUE Philippe, Mme LEBLANC Florence, Mme LEFRANC Sylvie, M. LEGLANTIER Jean-Christophe, Mme LEGRAS Nadine, Mme LEPONT Catherine, M. MARTIN Bruno, M. MARTIN François, M. MAURY Noël, M. MEDRANO Jean-Claude, M. MOREAU Hervé, M. NOBLET William, M. PELIGRI Michel, M. POUZIER Claude, M. QUEUDRET Bernard, M. THUILLIER Jean-François, M. VALENTIN Patrice, M. VARLET Serge, M. VERHAEGEN Jean-Pierre, M. ZBINDEN Christophe

**Suppléants** : M. BIDAULT Éric de Mme LEROY Brigitte

**Excusés** : M. DESINDE Gilles, M. HEWAK Sacha, M. ORCIN Frédéric, M. SOHIER Alain

**Excusés ayant donné procuration** : M. AGRAPART Jean à Mme LEPONT Catherine, M. BOURGEOIS Éric à M. BASSAC Benoît, M. CURFS François à M. ESPINASSE Frédéric, Mme DA SILVA Claire à Mme CHARPENTIER Françoise, Mme GALLOT Corinne à Mme CABARTIER Karine, M. GRUAT Cyrille à M. MARTIN Bruno, Mme POUPARD Corine à Mme ALINE Frédérique, Mme ROYER Patricia à M. BATONNET Jean-Luc

**Absents** : M. BENOIST Jean-Louis, Mme BERTAUT Patricia, M. BOURBONNEUX Bernard, M. CHAMPION Bernard, M. CHARPY Yves, Mme DE SOUSA Karine, Mme DENIS Lysiane, M. FERREIRA Julien, M. FEVRE Xavier, M. LAJOINIE Patrice, Mme LECOMTE-BACHELIER Valérie, M. LEGLANTIER Vincent, Mme MICHEL Chantal, M. PERRIN François, Mme PICOT Amandine, M. PIERRAT Patrick, M. SANS Bruno, M. SEGUIN Jean-Baptiste

**A été nommé(e) secrétaire de séance** : M. BATONNET Jean-Luc

## POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 27 juin 2023.

Arrivée à 19h19 de M. Thierry FERRAND, maire de la commune de Chichey après le vote du procès-verbal.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	57	65
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 65		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Monsieur le Président fait le point sur la rencontre avec la société SUEZ. L'objectif étant d'abandonner une prise en charge des dépenses liées à la pollution à ESTERNAY.

Les négociations sont tendues : SUEZ évoquant la difficulté de s'investir alors qu'ils ont de moins en moins de contrats chez nous.

La STEU devrait voir le jour dans un an malgré des retards et des complications.

Des études de faisabilité photovoltaïque et sur le chauffage urbain ont été lancées, elles seront développées au sein de la commission n°5, développement durable – déchets ménagers.

### D2023\_056 – Comité de programmation LEADER - Désignation des représentants de la CCSSOM

Le Pays de Brie et Champagne, sous l'autorité de la Région Grand-Est, porte et met en œuvre un programme européen LEADER sur son territoire.

Ce programme permet de contribuer au développement local en milieu rural et de soutenir méthodologiquement et financièrement des projets élaborés sur le territoire du Pays de Brie et Champagne.

Ledit territoire, qui bénéficie d'une enveloppe financière dédiée, doit s'assurer que les projets rentrent dans les critères fixés, à savoir : valorisation de son patrimoine, son tourisme et sa culture, par le biais de son GAL (Groupe d'action local) lui-même réparti en deux : un comité de programmation, composé d'élus, d'acteurs privés locaux dont le rôle est d'évaluer et sélectionner les projets qui bénéficie du support de l'équipe technique accompagnant les porteurs de projets dans la réflexion, le montage des demandes de subvention et de paiement de leur projet.

Le comité du programme LEADER, dont le rôle est de soutenir le développement des territoires ruraux, se compose d'élus qui évalueront et sélectionneront la faisabilité et le financement des projets. De fait, la CCSSOM doit être représentée en son sein par des binômes délégué titulaire / délégué suppléant.

Après l'exposé de Monsieur le Président et après délibération, le conseil communautaire, à la majorité, **DÉCIDE :**

- **DE DÉSIGNER** les binômes « délégués titulaires / délégués suppléants », représentants de la CCSSOM au sein du comité de programmation LEADER :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Cyril LAURENT</li> <li>✓ Angélique BRIER</li> <li>✓ Karine CABARTIER</li> <li>✓ Olivier DUFOUR</li> <li>✓ Frédéric ORCIN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Frédéric ESPINASSE</li> <li>✓ Brigitte LEROY</li> <li>✓ Catherine LEPONT</li> <li>✓ Valérie LECOMTE</li> <li>✓ William NOBLET</li> </ul>

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président remercie les personnes qui ont accepté de siéger et de s'impliquer dans 6 à 8 réunions par an.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	58	66
Vote		
A la majorité		
Pour : 65		
Contre : 0		
Abstention : 0		
N'a pas voté : 1		

## D2023\_057 – CCSSOM - Désignation d'un(e) référent(e) déontologue

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023, les collectivités doivent avoir désigné un(e) référent(e) déontologue. À disposition des élus, il est désigné par l'organe délibérant pour prévenir toutes difficultés dans l'exercice de leur fonction.

Le/la référent(e) déontologue doit être choisi(e) en raison de son expérience et de ses compétences et doit être extérieur(e) à la collectivité. Il/elle ne doit ni exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la CCSSOM. Il/elle doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il/elle est tenu(e) au secret et à la discrétion professionnels concernant les faits, informations ou documents dont il/elle a connaissance dans l'exercice de ses missions.

La délibération doit préciser la durée de l'exercice des fonctions et les moyens matériels mis à la disposition du/de la référent(e) déontologue, les modalités de saisine et de l'examen de la question posée, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

Elle précisera aussi les éventuelles modalités de rémunération du/de la référent(e) déontologue. Le cas échéant, elle prend la forme de vacations, dont le montant ne peut dépasser un plafond fixé selon l'arrêté du 6 décembre 2022 en application du décret n°2022-1520, soit 80€ par dossier, ainsi que le remboursement des frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Après l'exposé de Monsieur le Président et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DÉCIDE :**

- **DE DESIGNER** M. Franck DURAND, maître de conférences HDR (Habilitation à diriger des recherches) Droit public à l'Université de Reims, en qualité de référent déontologue des élus de la CCSSOM ;
- **DE PRECISER** que M. DURAND assurera cette mission jusqu'au prochain renouvellement du conseil communautaire ;
- **DE PRECISER** que M. DURAND bénéficiera d'un mail dédié dans le cadre des modalités de saisine, de l'examen de la question posée et du rendu des avis ;
- **DE FIXER** la rémunération de M. DURAND à hauteur de 80 € par dossier, brut, sous la forme de vacation ;
- **DE PRECISER** qu'il bénéficiera d'un remboursement de ses frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;
- **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget principal de la CCSSOM jusqu'au prochain renouvellement du conseil communautaire ;
- **DE DONNER** pouvoirs à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération.

Mme Patricia CAIN, maire de la commune de Saron-sur-Aube, demande si le référent déontologue peut être sollicité pour les communes.

Monsieur le Président répond que rien ne s'y oppose.

Il rappelle que le montant de 80€ par dossier est un tarif national et que les frais de transport restent à la charge de la collectivité.

M. Bruno MARTIN, vice-président en charge des équipements culturels, sportifs et de la mutualisation pose la question de recourir aux services de l'UAMM.

M. Patrice VALENTIN, maire de la commune d'Esternay répond que ce n'est pas possible car cela créerait un conflit d'intérêt.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	58	66
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 66 Contre : 0 Abstention : 0		

**D2023\_058 – Décision modificative n°3 sur les budgets « principal », « eau régie », « assainissement » et « SPANC »**

Après le vote du budget et dans le cadre de sa mise en application, il apparait des manques de crédits sur certains comptes ou certaines opérations.

Ces situations font généralement suite à l'apparition de nouveaux besoins, imprévisibles avant le vote du budget.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Budget	D/R	Compte	Opération	Libellé		Montant
<b>604</b>	D	21351	1039	Sobriété énergétique	(+)	37 800,00 €
<b>Général</b>	D	2152	1003	Voirie	(-)	37 800,00 €
Etude de faisabilité concernant la création d'un réseau de chaleur sur la commune de Sézanne - DP2023-072						
	D	21838	1010	Matériel informatique CCSSOM	(+)	1 000,00 €
	D	21831	1008	Matériel informatique Scolaire	(+)	19 000,00 €
	R	1321	1008	Matériel informatique Scolaire	(+)	11 161,00 €
	D	2313	1040	RAM Anglure	(-)	8 839,00 €
Matériel informatique programmé en 2024 mais réalisé en 2023, pris en partie sur un surplus de recette non prévue au BP						
	D	13141	111	ASSAINISSEMENT PLUVIAL REVEILLON	(+)	2 372,00 €
	R	1318	1032	PLAN BIBLIOTHEQUE ECOLES	(+)	2 372,00 €
Doublon titre fonds de concours exercice antérieur à annuler, pris sur un surplus de recette non prévue au BP						
	D	21841	1007	MOBILIER SCOLAIRE	(+)	1 300,00 €
	D	2188	1044	PETIT MATERIEL SERVICE A LA POPULATION	(-)	1 300,00 €
Besoin de crédits pour nouveaux lits aux Limonières à Sézanne + Bancs pour l'école élémentaire Esternay						
	D	4581100332		Travaux de voirie pour compte Courcemain Rue des Hauts	(+)	660,00 €
	R	4582100332		Travaux de voirie pour compte Courcemain Rue des Hauts	(+)	660,00 €
Travaux de bordures à Courcemain Rue des Hauts - Ajustement de crédits (D/R) pour compte de tiers						
<b>612</b>	D	2128	79	REFECTION GRILLAGES POMPAGES ET RESERVOIRS	(+)	3 731,00 €
<b>Eau régie</b>	D	2032	82	INSPECTION DES PUITES FORAGE	(-)	3 731,00 €
Grillage pompage Villiers aux Corneilles non prévu au BP						

<b>613</b>	R	1641		Emprunts	(+)	400 000,00 €
<b>Assainissement</b>	D	2313	A VENIR	Programmes futurs	(-)	400 000,00 €
Enveloppe nouveaux emprunts complémentaires pour couvrir le reste à charge de la STEU d'Esternay						
	D	2315	41	MISE EN CONFORMITE STATIONS RESEAUX REGIE	(+)	60 000,00 €
	D	2315	55	PROJET DE VALORISATION DES BOUES	(-)	60 000,00 €
Travaux programmés sur BP 2024 mais finalement réalisés en 2023						
	D	2317	43	TRAVAUX LAGUNES BETHON ET BROYES	(+)	15 720,00 €
	D	2315	55	PROJET DE VALORISATION DES BOUES	(-)	15 720,00 €
Traitement boues non prévu au BP (+13 992€) + Actualisation marché 2020-ST-007 Remplacement complexe étanchéité lagunes Broyes et Bethon (+1 728€)						

<b>614</b>	D	458201		Remboursement Subvention AESN trop perçu	(+)	3 724,00 €
<b>SPANC</b>	D	458101			(-)	3 724,00 €
Remboursement subvention AESN trop perçu sur Réhabilitation de 10 ANC - Convention 1074013-2 Tranche 9						

Après l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, vice-président en charge des finances, de la politique de l'eau et de la GEMAPI et après délibération, le conseil communautaire, à la majorité, **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** les décisions modificatives budgétaires présentées ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits aux budgets de la CCSSOM, exercice 2023.

400 000 euros sont proposés en crédit de recours à l'emprunt afin de compléter le 1M€ déjà prévus dans le budget principal 2023. Il s'agirait de couvrir entièrement le reste à charge du programme « STEU d'Esternay ».

Cette question (montant, choix de l'emprunt) a été débattue en bureau alors qu'elle ne relève normalement que du président.

M. COUTENCEAU invite les membres à venir dans les commissions pour bien débattre des choix notamment tarifaires.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	58	66
Vote		
A la majorité		
Pour : 64		
Contre : 0		
Abstention : 0		
N'a pas voté : 2		

## D2023\_059 – Assainissement non collectif – Vote des nouveaux tarifs des diagnostics et de la surtaxe

La CCSSOM a lancé une consultation pour la réalisation de diagnostics sur les installations d'assainissement non collectif du territoire.

Ceux-ci concernent le :

- Contrôle de bon fonctionnement (tous les 6 ans dans le règlement de service) ;
- Contrôle de conception (lors d'une nouvelle construction ou pour une réhabilitation) ;
- Contrôle de réalisation (lors d'une nouvelle construction ou pour une réhabilitation) ;
- Contrôle en cas de vente d'une habitation.

Par délibération n°2023-033 du conseil communautaire du 22 mai 2023, il a été décidé de retenir les sociétés :

- Lot 1 : contrôle de bon fonctionnement : PAPREC ;
- Lot 2 : contrôle en cas de vente, conception et réalisation : GENIE DE L'EAU.

De leur côté, les services de la CCSSOM auront en charge la partie administrative dont la facturation des diagnostics. Afin de financer cette charge pour la collectivité, il est proposé de conserver la surtaxe de 4 € sur chaque diagnostic réalisé (surtaxe déjà instaurée lors du précédent marché).

Ainsi, les diagnostics réalisés seraient facturés aux particuliers selon le tableau suivant :

	Diagnostics de bon fonctionnement	Diagnostics avant vente	Diagnostics de conception	Diagnostics de réalisation
Coût de l'entreprise retenue en € HT	85,00 €	110,00 €	50,00 €	50,00 €
Surtaxe CCSSOM en € HT	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Total en € HT	89,00 €	114,00 €	54,00 €	54,00 €
TVA	8,90 €	11,40 €	5,40 €	5,40 €
Coûts facturés aux particuliers TTC	97,90 €	125,40 €	59,40 €	59,40 €

Après l'exposé de M. Daniel GOMES DE PINHO, conseiller délégué en charge de l'assainissement collectif et non collectif et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** les nouveaux tarifs pour les diagnostics ANC ainsi que la surtaxe de la CCSSOM (applicable au 1<sup>er</sup> novembre 2023) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.



Mme Sylvie LEFRANC, maire de la commune de Courgivaux, interroge sur la différence entre les différents diagnostics.

Monsieur le Président explique que ce n'est pas dans le sujet de la délibération mais qu'en effet des diagnostics plus succincts

M. Cédric AUBIN, directeur technique, en présente les raisons et précise qu'il en existe de quatre sorte :

- ✓ Diagnostic pour la vente
- ✓ Diagnostic pour la création ou la réhabilitation
- ✓ Diagnostic de bonne exécution
- ✓ Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien

M. Jean-Christophe LÉGLANTIER, maire de la commune de Saudoy, demande comment on procédera aux contrôles.

Monsieur le Président mentionne que certaines habitations sont ciblées par la DDT et qu'il y aura une programmation en parallèle.

M. Jean-Christophe LÉGLANTIER déplore la différence d'attitudes dans la population.

Monsieur le Président précise qu'un clivage se crée entre ceux qui ont fait un effort (à l'époque où il y avait des subventions) et ceux qui traînent un peu.

Il a interpellé les parlementaires sur le système coercitif qui est absolument inefficace.

M. William NOBLET, maire de la commune de Villeneuve-Saint-Vistre-et-Villevotte indique qu'il y a des personnes qui prennent d'anciens puits.

M. Claude POUZIER ajoute que le partage de compétences entre la commune et la collectivité n'a pas facilité les choses. Si on veut relancer, on n'a pas d'arguments et les contrôles seront les bienvenus.

Et il faudra travailler tous ensemble

M. Michel DORBAIS, maire de la commune de Potangis déplore aussi la différence de politique entre les 3 ex communautés de communes.

Mme Émilie GOURIOU, maire de la commune de Oyes, demande qui est concerné.

Il s'adresse à tout le monde tous les 6 ans.

Mme Sylvie LEFRANC demande si les normes ont changé entre 2019 et maintenant. La réponse est non.

M. Claude POUZIER, maire de la commune de Mœurs-Verdey pense qu'il est dommage de ne pas avoir d'entreprises locales pour assurer ça.

M. LÉGLANTIER explique que c'est aussi compliqué avec les zonages.

Ne pourrait-on pas réaliser une petite bible sur le sujet ?

Monsieur le Président répond que oui et qu'on va y réfléchir, tout du moins à quelque chose de disponible dans les communes.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	58	66
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 66		
Contre : 0		
Abstention : 0		

## D2023\_060 – Traverse d'agglomération de la RD251 à Villiers-aux-Corneilles - Mandat de maîtrise d'ouvrage et constitution d'un groupement de commande

Dans le cadre de son programme d'aménagement du réseau routier, le Département de la Marne a décidé de prendre en compte la demande d'aménagement de la traverse d'agglomération de la RD 251 à Villiers-aux-Corneilles. Ces travaux impliquent que la CCSSOM et la commune de Villiers-aux-Corneilles réalisent également des travaux au regard de leurs compétences propres.

Pour la CCSSOM, il s'agit de travaux d'assainissement, de réseaux divers, d'aménagement de sécurité, de bordure et de voirie d'intérêt communautaire.

L'objectif est de réaliser des travaux qui s'inscrivent dans une vision d'ensemble et coordonnée de l'aménagement, devant contribuer à améliorer la sécurité des usagers et la qualité du cadre de vie. La prise en compte du développement durable est aussi intégrée à l'opération.

Afin d'effectuer cet aménagement global et d'assurer une meilleure cohérence des travaux, le Département de la Marne et la commune de Villiers aux Corneilles ont décidé par délibération, de confier à la CCSSOM un mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux relevant de leur compétence.

Il s'agit d'une procédure encadrée par le code de la commande publique, qui permettra à la CCSSOM de réaliser pour le compte du Département de la Marne et de la commune de Villiers-aux-Corneilles les travaux qui leur reviennent. Le Département de la Marne et la commune de Villiers aux Corneilles rembourseront la CCSSOM au fil de l'avancement des travaux selon les termes fixés dans la convention de mandat.

Parallèlement à ce mandat de maîtrise d'ouvrage, la CCSSOM, la commune de Villiers-aux-Corneilles et le Département de la Marne souhaitent constituer un groupement de commande pour la réalisation des études et des travaux d'aménagement de la traverse de l'agglomération de la RD251.

Le coordonnateur de ce groupement de commande sera la CCSSOM. Conformément au code de la commande publique, la commission d'appel d'offre sera celle du coordonnateur, c'est-à-dire celle de la CCSSOM. Cependant, la commune de Villiers-aux-Corneilles sera représentée (au même titre que le Département de la Marne) au sein de cette commission d'appel d'offres. Les modalités de la constitution du groupement de commande sont précisées dans la convention tripartite à signer avec la commune de Villiers-aux-Corneilles et le Département de la Marne.

Après l'exposé de M. Frédéric ESPINASSE, vice-président en charge de la voirie, de l'urbanisme et de la commande publique et après délibération, le conseil communautaire, à la majorité, **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** les mandats de maîtrise d'ouvrage de la commune de Villiers-aux-Corneilles et du Département de la Marne afin de réaliser pour leur compte, les travaux relevant de leurs compétences, dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 251 ;
- **D'ACCEPTER** la constitution d'un groupement de commande avec la commune de Villiers-aux-Corneilles et le Département de la Marne pour la réalisation des études et des travaux d'aménagement de la place de la RD 251 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention tripartite avec la commune de Villiers-aux-Corneilles et le Département de la Marne, confiant le mandat de maîtrise d'ouvrage et autorisant la constitution du groupement de commande ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal de la CCSSOM, exercice 2023.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	58	66
Vote		
A la majorité Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 1		

## D2023\_061 – Marché public 2021-REA-003 – Aires d'alimentation de captage – Avenant n°2

Par délibération n°2022-006 du 7 mars 2022, le conseil communautaire a retenu le groupement d'entreprises ANTEA/GEONORD pour la réalisation d'études d'AAC (Aires d'alimentation de captage) pour 8 ressources en eau potable de la CCSSOM :

- Barbonne-Fayel (sensible) ;
- Champguyon (sensible) ;
- Courgivaux / Esternay (prioritaire) ;
- Granges-sur-Aube (prioritaire) ;
- Saron-sur-Aube (sensible) ;
- Sézanne (Queue-des-Guettes) (prioritaire) ;
- Sézanne (Fontaine du Vé) (pas de classement mais proche d'un axe routier important et des coteaux viticoles) ;
- Villiers aux Corneilles (prioritaire).

Un premier avenant a été signé avec le groupement d'entreprises (délibération n° D2022-066 du CC du 26 septembre 2022) pour modifier certaines prestations :

- Supprimer l'étude prévue à Saron-sur-Aube et la remplacer par une AAC sur le pompage de Chantemerle ;
- Différer l'AAC de la ressource de Granges-sur-Aube le temps que les travaux définitifs de pompage soient achevés.

Depuis cette date, un rapport de phase 1 a été présenté au comité de pilotage. Ce 1<sup>er</sup> bilan montre un besoin important de sondages pédologiques à la tarière manuelle pour la caractérisation des sols des AAC.

Le plan d'échantillonnage pour la cartographie des sols sur les 7 AAC délimités comprend 165 sondages pédologiques répartis de la manière suivante :

- Champguyon : 32 sondages ;
- Courgivaux : 20 sondages ;
- Sézanne (« Fontaine du Vé » et « Saint Rémy ») : 34 sondages ;
- Barbonne-Fayel : 27 sondages ;
- Villiers-aux-Corneilles et Chantemerle : 52 sondages.

Ce nombre de sondages tient également compte de l'acquisition de données pédologiques déjà existantes auprès de la Chambre d'Agriculture.

La tranche optionnelle 3 du marché comprend 1 lot de 15 sondages (1 450 € HT). Il faut donc ajouter 10 lots de 15 sondages pour obtenir les 165 prévus soit un montant de 14 500 € HT auquel s'ajoute l'achat des données pédologiques auprès de la Chambre d'Agriculture (750 € HT).

Le montant de l'avenant n°2 serait donc de 15 250,00 € HT répartis comme suit :

- GEONORD : 14 500 € HT ;
- ANTEA GROUP : 750 € HT.

Après l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, vice-président, en charge des finances, de la politique de l'eau et de la GEMAPI et après délibération, le conseil communautaire, à la majorité, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 avec le groupement d'entreprises ANTEA / GEONORD pour un montant de 15 250 € HT ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget annexe eau régie de la CCSSOM, exercice 2023.

M. José LAHAYE, maire de la commune de Champguyon, aborde le sujet des sondages pédologiques dans les parcelles agricoles. Il émet des doutes quant à la pertinence des sondages. Cela fait partie de la procédure et la CCSSOM veillera à ce que ces sondages soient correctement réalisés et à apporter les réponses attendues.

M. Jean-François THUILLIER, conseiller communautaire espère qu'on ne va pas avoir une pollution suite à l'installation des gens du voyage. Il pense que c'est honteux de leur avoir laissé autant de temps. Monsieur le Président répond que oui, c'est sûr il informe avoir interpellé le préfet à ce propos. Nous n'avons aucun moyen suffisamment coercitif pour les faire partir. Malgré tout, ce qui pouvait être fait, l'a été.

L'ARS ne nous a pas aidés non plus.

M. Jean-François THUILLIER rappelle les faits « on m'a appelé, c'était du chantage, ils voulaient aller sur les terrains de foot quand on voit ce que ça nous coûte c'est scandaleux ! ».

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	58	66
Vote		
A la majorité		
Pour : 63		
Contre : 0		
Abstention : 0		
N'a pas voté : 3		

## D2023\_062 – Marché public 2021-REA-004 – Travaux de reconstruction de la STEU à Esternay – Avenant n°1

La CCSSOM a lancé un programme de travaux pour la reconstruction de la station de traitement des eaux usées dont l'état des équipements ne permet plus un fonctionnement acceptable.

Ces travaux ont fait l'objet d'une consultation et par délibération n°2022-007 du conseil communautaire du 7 mars 2022, c'est le groupement d'entreprise SAUR / Gossiaux / Girardin qui a été retenu pour un montant de 1 950 828 € HT.

Les travaux de terrassement ont débuté au printemps 2023 et rapidement s'est posé le problème de présence d'une nappe phréatique à faible profondeur. Cette dernière a pour effet d'apporter une quantité importante d'eau dans les fouilles et surtout, d'empêcher un compactage efficace des sols en place.

Après remblaiement, de nombreux essais ont été réalisés par une société spécialisée qui se sont révélés non conformes. Quelle qu'ait été la mise en œuvre, l'entreprise n'arrivait pas à atteindre la portance nécessaire pour accueillir les futurs bassins.

Suite à un grand nombre de tests, une solution technique a été acceptée par le bureau de contrôle et le géotechnicien qui consiste en :

- Des terrassements complémentaires sur 40 cm de profondeur (sur une surface de 1 100 m<sup>2</sup>) ;
- La pose d'un géotextile en fond de terrassement ;
- La mise en œuvre de cailloux 60/125 sur 50 cm en 2 couches compactées ;
- La pose d'un second géotextile de remblai ;
- La mise en œuvre de cailloux 0/80 sur 20 cm compacté (pour la portance de 30 MPA souhaitée pour le temps des travaux) ;
- La mise en œuvre de cailloux 0/80 sur 20 cm compacté (pour la portance de 50 MPA souhaitée pour les voiries et bâtiments) ;
- Le drainage et la création de 2 puisards sur l'emprise de chantier pour collecter et assécher la zone de travaux.

La solution initiale ne prévoyait qu'une :

- Mise en œuvre de cailloux 80/125 sur 20 cm pour cloutage ;
- Mise en œuvre de cailloux 0/80 sur 50 cm sous le bassin d'aération ;
- Mise en œuvre de cailloux 0/63 sur 30 cm + cailloux 0/31,5 sur 20 cm sous le silo à boue.

Compte tenu des terrassements, des remblais et des déblais complémentaires sur une surface de 1100m<sup>2</sup>, un avenant de travaux doit être signé avec l'entreprise. Cet avenant comprend :

- Les terrassements et la mise en stock des déblais : +13 509,00 € HT ;
- La mise en place d'un lit drainant sur 0/50 : + 57 816,00 € HT ;
- Les essais de cloutage, main d'œuvre / Matériel / Essais de plaque : + 7 714,35 € HT ;
- L'évacuation des déblais excédentaires : + 8 750,00 € HT ;
- La plus-value liée à la conservation de 2 rhyzo-composteurs : + 5 169,00 € HT.

On recense également des moins-value dues à l'optimisation du marché :

- Moins-value pour remplacement de canalisation gravitaire fonte par du PVC : - 2 204,00 € HT ;
- Moins-value pour suppression des caniveaux de voirie : - 8 576,00 € HT ;
- Moins-value pour optimisation et préparation de chantier : -3 249,00 € HT.

**Soit un total de (plus et moins-values) : 78 929,35 € HT.**

Après l'exposé de M. Daniel GOMES DE PINHO, conseiller délégué en charge de l'assainissement collectif et non collectif et après délibération, le conseil communautaire, à la majorité, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec le groupement d'entreprise SAUR / GOSSIAUX / GIRARDIN ;

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget annexe assainissement de la CCSSOM, exercice 2023.

M. AUBIN précise que malheureusement il y a souvent des surprises dans les sols.  
 Mme CAIN indique qu'il ne faut pas hésiter à faire des études préliminaires.  
 Monsieur le Président mentionne que nous sommes en dessous des 5% du marché.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	58	66
Vote		
A la majorité		
Pour : 59		
Contre : 0		
Abstention : 4		
N'a pas voté : 3		

## D2023\_063 – Interconnexion des réseaux d'eau potable entre les communes de Conflans-sur-Seine et de Marcilly-sur-Seine – Choix de l'entreprise

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de la qualité de l'eau, la CCSSOM a lancé un marché de travaux pour interconnecter les réseaux d'eau potable des communes de Conflans-sur-Seine et de Marcilly-sur-Seine.

Ceux-ci s'inscrivent dans une politique d'amélioration de l'eau captée afin de neutraliser les teneurs en nitrate qui sont régulièrement aux limites acceptables par l'ARS.

La solution retenue permettra des économies importantes tant en investissement qu'en fonctionnement. Des travaux consisteront en :

- La mise en place d'une canalisation d'eau potable en fonte dans la commune de Conflans-sur-Seine (760ml) ;
- La mise en place d'une canalisation en PEHD entre les deux communes et dans la Marcilly-sur-Seine ;
- La reprise des branchements des maisons se trouvant le long du réseau remplacé ;
- La réfection de la voirie départementale (RD n°51).

Les travaux nécessaires pour modifier le mode d'alimentation des réservoirs et pour traiter l'eau consistent en :

- La modification et la réfection du réservoir de Conflans-sur-Seine ;
- L'interconnexion des réseaux d'eau potable entre les communes de Conflans-sur-Seine et Marcilly-sur-Seine ;
- La mise en place d'une unité de traitement des nitrates sur le site du pompage de Villiers aux Corneilles ;
- L'abandon du forage de Saron-sur-Aube.

Le marché de travaux de la présente délibération porte sur :

- La mise en place d'une canalisation d'eau potable en fonte dans la commune de Conflans-sur-Seine (760ml) ;
- La mise en place d'une canalisation en PEHD entre les deux communes et dans la Marcilly-sur-Seine ;
- La reprise des branchements des maisons se trouvant le long du réseau remplacé ;
- La réfection de la voirie départementale (RD n°51).

Après avoir entendu l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, vice-président, en charge des finances, de la politique de l'eau et de la GEMAPI et après délibération, le conseil communautaire, à la majorité, **DECIDE** :

- **DE RETENIR** l'entreprise la mieux-disante, pour un montant de 386 003€ HT soit 463 203,60€ TTC, à savoir l'entreprise SAUR ;
- **D'INFORMER** les candidats non retenus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise retenue ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget annexe eau régie de la CCSSOM, exercice 2023.



Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	58	66
Vote		
A la majorité		
Pour : 64		
Contre : 0		
Abstention : 0		
N'a pas voté : 2		

### **D2023\_064 – Approbation des marchés de travaux (2023-ST-005) pour la construction d'une structure d'accueil collectif petite enfance**

Dans le cadre de sa compétence action sociale d'intérêt communautaire, la CCSSOM a décidé, par délibération D2021-047 du 21 juin 2021 de procéder à la construction d'une structure d'accueil collectif petite enfance sur la commune d'Esternay. Cette décision repose sur une analyse des besoins sociaux réalisée entre 2017 et 2020, qui met en évidence la nécessité de mettre à disposition des familles une telle structure sur cette partie du territoire intercommunal.

Par décision du Président D2021\_063 du 17 août 2021, c'est l'atelier d'Architecture Ferrando qui a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet.

Rappelons que ce projet bénéficie d'une subvention de 80% (maximum) par les partenaires suivants : Département de la Marne, Régions Grand-Est et MSA.

Par ailleurs, il sera érigé sur un terrain appartenant à la commune d'Esternay. Le principe du recours à un bail à construction a été autorisé par délibération D2021\_098 du 16 décembre 2021.

Après les différentes phases menées par le maître d'œuvre et l'arrêt définitif de l'avant-projet, les entreprises ont été consultés durant l'été par l'intermédiaire d'un marché de travaux à procédure adaptée (MAPA), le montant estimé de l'opération étant inférieur au seuil européen de l'appel d'offres.

Il convient désormais d'approuver les marchés de travaux sur la base de l'analyse du maître d'œuvre.

Ce marché, divisé en 14 lots, est estimé pour un montant total de 1 172 575 euros HT :

Lot 1 : VRD, espaces verts

Lot 2 : Gros œuvre

Lot 3 : Charpente lamellée collée

Lot 4 : Couverture étanchéité

Lot 5 : ITE bardage enduits serrurerie

Lot 6 : Menuiseries extérieures

Lot 7 : Menuiseries intérieurs

Lot 8 : Plâtrerie isolation

Lot 9 : Electricité courant faible

Lot 10 : Chauffage VMC

Lot 11 : Plomberie sanitaire

Lot 12 : Carrelage faïence

Lot 13 : Sols souples

Lot 14 : Peinture

Après l'exposé de M. Noël FESSARD, vice-président en charge du patrimoine communautaire, du foncier et des travaux et après délibération, le conseil communautaire, à la majorité, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER**, sur proposition de l'Atelier d'architecture Ferrando, maître d'œuvre de l'opération, les propositions des candidats suivants :
  - Lot 1 (VRD espaces verts) : **Colas**, offre de base pour un montant de **154 958 euros HT**
  - Lot 2 (gros œuvre) : **Chelmas**, offre de base pour un montant de **368 224,50 euros HT**
  - Lot 3 (charpente lamellée collée) : **SAS Chemolle**, offre de base pour un montant de **45 519,73 euros HT**
  - Lot 4 (couverture étanchéité) : **Solution enveloppe du bâtiment**, offre de base pour un montant de **73 675,37 euros HT**
  - Lot 5 (ITE bardage enduits serrurerie) : infructueux (pas d'offre déposée)
  - Lot 6 (menuiseries extérieures) : **APB**, offre de base pour un montant de **91 178 euros HT**
  - Lot 7 (menuiseries intérieures) : **Beau Masson**, offre de base pour un montant de **58 083,23 euros HT**
  - Lot 8 (plâtrerie isolation) : infructueux (pas d'offre déposée)
  - Lot 9 (électricité courant faible) : **A2LR**, offre de base pour un montant de **72 734,97 euros HT**
  - Lot 10 (chauffage VMC) : **GLC NOLIRIS**, offre de base pour un montant de **66 805,08 euros HT**
  - Lot 11 (plomberie sanitaire) : **DENIS**, offre de base pour un montant de **54 857,50 euros HT**
  - Lot 12 (carrelage faïence) : **Monsieur PINO**, offre de base pour un montant de **22 395 euros HT**
  - Lot 13 (sols souples) : **SIONNEAU**, offre de base pour un montant de **16 688,21 euros HT**
  - Lot 14 (peinture) : **Monsieur PINO**, offre de base pour un montant de **21 005 euros HT**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les actes d'engagement avec les candidats retenus ;
- **DE DECLARER** infructueux les lots 5 et 8 et de passer, pour ces deux lots, un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article R2122-2 alinéa 3 du code de la commande publique ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal de la CCSSOM, exercice 2022.

Mme Sylvie LEFRANC demande si la santé des entreprises a bien été vérifiée.  
Messieurs le Président et vice-président répondent que oui.

M. Benoît BASSAC, maire de la commune de Marcilly-sur-Seine, questionne par rapport à l'estimation de départ.  
Monsieur le Président mentionne qu'on a encore 2 lots mais qu'on devrait être proche de l'épuration. Il se réjouit de la construction de ce bel équipement qui contribuera assurément à la qualité de vie sur le territoire.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	58	66
Vote		
A la majorité		
Pour : 64 Contre : 1 Abstention : 1		

**D2023\_065 – Parc éolien dit « de Champéole » - Avis sur la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter sur la commune de Champfleury**

Le parc éolien dit « de Champéole » se compose de l'achat de 4 éoliennes (réduction faite de 6 à 4 suite avis de la MRAe) et de 2 postes de livraison sur la commune de Champfleury, dans le département de la Marne, en région Grand-Est.

Dans son avis du 19 janvier 2023, la MRAe (mission régionale d'autorité environnementale) saisi par Monsieur le Préfet de la Marne, expose certaines recommandations au pétitionnaire, à savoir :

- Retirer 2 éoliennes
- Déplacer 2 éoliennes à plus de 200 m en bout de pale de toutes lisières boisées ou haies.

Le parc éolien est donc composé :

- de 4 éoliennes pour une puissance unitaire maximale de 4,2 MW ;
- d'un réseau électrique comprenant deux postes de livraison, par lesquels transite l'électricité produite par le parc avant d'être livrée au réseau public d'électricité ;
- d'un ensemble de chemins d'accès aux éléments du parc ;
- de moyens de communication permettant le contrôle et la supervision à distance du parc éolien.

L'avis de la CCSSOM est sollicité puisque la commune de Courcemain est concernée par l'enquête publique actuellement en cours (du 28 août 2023 au 27 septembre 2023 ; arrêté préfectoral PCICP2023194-0001).

Le pétitionnaire ayant répondu favorablement à ces recommandations, le Préfet de la Marne a pu lancer l'enquête publique.

Conformément à l'article R181-38 du Code de l'environnement, l'avis du conseil communautaire doit être recueilli avant le 12 octobre 2023.

Après l'exposé de M. Thierry DUPONT, vice-président, en charge du développement durable, de la collecte et du traitement des déchets ménagers et délibération, le conseil communautaire, à la majorité, **DECIDE :**

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien de 4 éoliennes dit « de Champéole » sur la commune de Champfleury ;
- **DE TRANSMETTRE** cet avis à la Préfecture de la Marne.

Mme Florence LEBLANC, maire de la commune de COURCEMAIN par intérim, précise que le conseil municipal a émis un avis favorable à l'unanimité.

Intervention de M. Alain BASSON, maire de la commune de La Chapelle-Lasson (extraits) :

« Les débats sur la présence d'éoliennes sur notre territoire sont devenus difficiles voire impossible tant les positions d'opposition sont fixes et je ne sens plus beaucoup d'ouverture à une écoute différente.

Ce qui va être écrit pourrait aussi concerner l'eau et les affiliations (assainissements, GEMAPI...). Car il est une caractéristique commune à nos comportements dans les sociétés dites « développées », c'est de vouloir conserver voire accroître notre prétendu confort en rejetant dans le temps et l'espace ce qui pourrait contrarier ce confort des sens (vue, odeur, bruits...) tout en préservant les privilèges économiques. En cela notre communauté de communes n'est pas différente des autres et de la société dans son ensemble.

(...)

Tous les arguments contre les éoliennes peuvent être adressés à toutes les formes de production d'énergie actuelle. Alors, pourquoi ne sont-elles retournées essentiellement que contre les éoliennes ?

(...)

L'énergie d'origine nucléaire est l'exemple type d'énergie dont les coûts économiques, écologiques, environnementaux, politiques et sociaux sont repoussés dans le temps et l'espace.

(...)

Notre confort hypocrite et égoïste se moque des conditions de production sociale et environnementale et pour l'avenir de nos objets technologiques quotidiens. Qui se préoccupent des travailleurs chinois, du sort des populations du KIWU pour l'extraction des métaux rares devenus indispensables, et de tous les peuples sur terre qui ont à en subir les conséquences de notre confort, du sort des forêts défrichées, des terres polluées, etc.

Notre région est un « openfield » (expression de Gaston Roupnel dans son « histoire de campagnes françaises », une plaine ouverte au vent dans un paysage agroindustriel depuis les années 1960.

Alors les arguments des opposants à tout ce qui gêne leur confort me feraient rire s'ils n'étaient pas tenus par des élus qui ont en charge la gestion et l'avenir de nos territoires.

(...)

Alors comment financerons-nous nos communes sans la solidarité collective, les péréquations et mutualisations ? Seules les collectivités avec leurs propres ressources s'en sortiraient ? J'ai pu voir et entendre que la mutualisation et la solidarité communautaires n'étaient pas à l'ordre du jour pour certains, tout en profitant des recettes communautaires.

Les prix de l'énergie comme d'autres ressources essentielles, telle l'eau devront être multipliés par 5 peut être plus pour couvrir à l'avenir les coûts que nous avons repoussés dans le temps et sur les états et peuples les plus pauvres.

Même si elles dérangent mon paysage quotidien actuel, comme le sont les lignes électriques à haute et moyenne tension, au moins les éoliennes (entre autres) me permettent de penser chaque matin que d'autres peuples sur terre souffrent de notre confort hypocrite et égoïste et que comme citoyen et élu, chaque acte quotidien, pas seulement pour l'énergie et sur le long terme doit intégrer le respect des autres peuples et de l'environnement. »

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	58	66
Vote		
A la majorité		
Pour : 31		
Contre : 16		
Abstention : 19		

**FIN DE L'ORDRE DU JOUR**

## QUESTIONS DIVERSES

**1/ Rencontre débat le 24 novembre dernier avec M. Franck LEROY, Président de la région Grand-Est à 19h (à confirmer).**

### **2/ Energies renouvelables**

Monsieur le Président présente un diaporama qui fait le point sur les enjeux, les modalités et la répartition des rôles entre communes et collectivités.

Il présente également le calendrier.

M. Claude POUZIER demande une précision sur le rôle de la collectivité.

Monsieur le Président précise qu'il lui revient d'assurer un débat avec toutes les communes membres pour rechercher la cohérence.

Attention à bien ouvrir le débat sur toutes les énergies et pas uniquement l'éolien.

### **3/ Les commissions**

Monsieur le Président fait un point sur les commissions.

On constate qu'elles s'essouffent à mi-mandat et même temps les gens savent mieux ce qu'ils veulent, et oui, ils veulent travailler.

Ce sont des instances où l'on débat, échange et travaille.

Aussi va-t-il être prochainement proposé à tous les élus de se repositionner dans les commissions reconfigurées. Parfois, certaines ont été fusionnées quand elles sont sur des sujets connexes.

L'objectif est de susciter les appétences.

Monsieur le Président rappelle que les commissions seront amenées à émettre un avis même si le conseil communautaire reste souverain.

On prendra les personnes motivées pour débattre et faire avancer le territoire.

### **4/ Divers**

M. Patrice VALENTIN énonce la réunion du 4 octobre prochain avec la Région qui portera sur l'accompagnement aux collectivités.

Mme LEFRANC aborde le sujet des incivilités. Elle demande si on pourrait avoir un agent intercommunal ASVP.

Monsieur le Président mentionne que la mise en œuvre de pouvoirs de police est un serpent de mer.

Certes on n'a pas trop de moyens pour faire respecter les règles.

Monsieur le Président ne ferme pas le sujet, il pourrait être évoqué en commission.

Les communes de Sézanne et d'Esternay ont des polices municipales.

Monsieur le Président émet une réserve sur l'efficacité d'une équipe réduite.

M. Patrice VALENTIN indique qu'il existe déjà une policière municipale et qu'il en faudrait sans doute une 2<sup>ème</sup> mais cela représente un coût et des difficultés de recrutement.

M. Bruno MARTIN revient sur la fête du livre qui se tiendra à Esternay. C'est un évènement créé de toutes pièces sur notre territoire et non de la Bibliothèque départemental de la Marne.

M. Patrice VALENTIN précise qu'un partenariat avec une banque va permettre d'offrir un bon à chaque jeune visiteur.

M. Daniel GOMES DE PINHO évoque la présentation du livre Bethon et l'église Saint-Serein le vendredi 6 octobre ainsi que le vernissage de l'exposition « déambulation photos dans Bethon » par M. Christophe BERRIOT les samedis 7 et dimanche 8 octobre.

Monsieur le Président clôture la séance à 21h04 et remercie tous les participants.

La prochaine réunion du conseil communautaire est prévue le lundi 13 novembre 2023 à 19h.

Le Président,  
Cyril LAURENT

Handwritten signature of Cyril Laurent, consisting of a large, stylized 'C' and 'L' followed by a period.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Luc BATONNET

Handwritten signature of Jean-Luc Batonet, featuring a large, stylized 'J' and 'B' with a long horizontal stroke extending to the left.